

fidèles, & le chef-lieu de tous les établissemens civils que les Prêtres François pourroient faire dans les deux Mondes, pour le bien de la Religion? Que la nation choisissè de ces deux fondations la plus digne de son maître & la plus digne d'elle.

Si l'intention du feu Roi n'étoit pas évidente, on invoqueroit ces qualités si méritées *de Fils aîné de l'Eglise & de Roi Très-Chrétien*, qui ne sont pas des qualités vaines, & le doute disparoîtroit; mais c'est sur-tout à la vue de tant de biens répandus sur le Séminaire des Missions, qu'on ne doutera pas que ce grand Prince n'ait eu pour objet une œuvre sainte, glorieuse & universelle comme la Religion même, plutôt qu'une petite Communauté de Précepteurs théoriques & de Bénéficiers déplacés. Car nous voulons tous que le Roi soit glorifié par ses bienfaits.

Il le fera dans les deux Indes par les Apôtres & par les Néophites, par ces peuples anciens & nouveaux qui le regardent également comme leur Pere, si le Parlement, dépositaire des Loix & interprète de sa volonté, fait tomber les nuages de division qui empêchent de pénétrer jusqu'à eux, les biens dont la bonté Royale a voulu les faire jouir, s'il annulle un Règlement qui doit être détruit, quand même on ne lui opposeroit que l'état de ruine où les Missions vont disparoître, & s'il élève sur ses débris l'édifice qu'elles ont formé de concert pour affermir leur état légal en France.

Monseur LE PELLETIER DE SAINT-FARGEAU,
Avocat-Général.

M^e BONTOUX, Avocat.

PIERRON, Proc.

De l'Imprimerie de MICHEL LAMBERT, rue & à côté de la Comédie Française, 1764.